

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

PROCES-VERBAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

Convocation du 17 avril 2026

Conseil Communautaire du 27 avril 2026

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint-Germain-de-la-Rivière.

Titulaires			Suppléants			Titulaires			Suppléants		
Commune d'Asques						Commune de Périssac					
DARCOS Murielle		☒	DESAGNAT Olivier		☐	VIGIER Valérie		☒			☐
						BENETEAU Eric		☒			
Commune de Cadillac-en-Fronsadais						Commune de Saillans					
BARBE Richard		☒				Hervé PELLETIER		☒			☐
GREAULT Valérie		☒				Commune de Saint -Aignan					
Commune de Fronsac						MONDON Sylvie		☒	De Larre de la Dorie Sylvair		☐
MILLAIRE Jean-Yves		☒				Commune de Saint-Genès-de-Fronsac					
COLOMBANI Estelle		☒				MURAT Patrice		☒			☐
						BERNALEAU Brigitte		☒			
Commune de Galgon						Commune de Saint-Germain-de-la-Rivière					
CHIAROTTO Alain		☒				EQUI Bruno		☒	DUMAS DE LA ROQUE Hubert		☐
LOCHON Nathalie		☒				Commune de Saint -Michel-de-Fronsac					
LESCOUL Caroline		☒				DUBOUREAU Jean-Marc		☒	De COURNUAUD		☐
DESTANDAU Stéphane		☒				Commune de Saint-Romain-la-Virvée					
GOUDIN Patrick		☒				MONTION Alain		☒	PERNOT Alain		☐
TESSIER Pascal		☐				Commune de Tarnès					
Commune de La Lande de Fronsac						GARBUIO Laurent		☐	DEJEAN Josian		☒
BLANC Frédéric		☒				Commune de Vérac					
DEVAUX Géraldine		☒				MAUBERT SBILE Karine		☒	MALARET Stéphane		☐
PENINON Pascal		☐				Commune de Villegouge					
GALAND Jean		☐				VALEIX Guillaume		☒			
POULAIN Nathalie		☒				BOULIN Sylvie		☒			
Commune de La Rivière						Pouvoirs : M. Pascal PENINON à Mme Géraldine DEVAUX M. Pascal TESSIER à Mme Nathalie LOCHON Absents : M. Jean GALAND					
FOUCAUD Caroline		☒	CHASSAT Yannick		☐						
Commune de Lugon-et-l'Île-du-Carnay											
CENNI Michaël		☒									
SEGOL Géraldine		☒									
Commune de Mouillac											
GARANTO Antoine		☒	DUBOSCQ Frédéric		☐						

Secrétaire de séance : Madame Nathalie POULAIN

I – Administration Générale

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président fait l'appel des présents ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande quels sont les candidats à la fonction de secrétaire de séance.

Mme Nathalie POULAIN propose sa candidature.

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Nathalie POULAIN pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande quels sont les deux candidats à la fonction d'assesseurs.

Mme Estelle COLOMBANI et M. Alain MONTION proposent leur candidature.

En préalable avant de débiter la séance, le Président souhaite remercier Marie-France REGIS, ancienne présidente de la CDC, de l'Office de Tourisme et du CIAS du Fronsadais pour son engagement et le temps passé à gérer les dossiers communautaires. Il ajoute qu'il n'a pas toujours été d'accord avec toutes les décisions prises mais cela n'enlève rien à son implication et elle mérite que l'on salue son rôle d'élu toutes ces dernières années.

Monsieur Alain MONTION prend ensuite la parole pour expliquer le changement d'agencement décidé pour cette assemblée. Cette configuration de cercle a été choisie pour des aspects pratiques et dans un but de renforcer la convivialité. Au niveau logistique, il est proposé acquérir des micros supplémentaires afin qu'il y ait un micro sur chaque table. Des demandes de devis sont en cours actuellement.

M. le Président énonce qu'il souhaite associer le personnel dans le cercle et donne l'autorisation sur toute la mandature à la Directrice des services, Nathalie MORAND d'intervenir en cours de séance pour apporter des précisions utiles à la prise de décision des élus.

M. Michaël CENNI demande si des élus sont contre ces propositions. Il n'y a pas d'objection.

Arrivée de Mme MAUBERT-SBILE à 17h44.

2/ Adoption du Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026

M. Michaël CENNI demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal.

M. Antoine GARANTO souhaite revenir sur le point 10 et le point 12, il y a une erreur sur la qualification finale des voix exprimées. Ces modifications sont bien prises en compte.

M. Michaël CENNI rappelle que Madame Karine MAUBERT-SBILE a souhaité que sa remarque relative au SMICVAL apparaisse dans le PV précédent, sa demande a également été acceptée.

Cela permet à M. le Président de repréciser une règle qui avait été établie sous l'ancienne mandature à savoir que si un élu souhaite voir son observation inscrite au PV, il se doit de le préciser en séance.

Mme Murielle DARCOS souligne le fait que cette règle est une grosse contrainte pour les élus et que cela n'est pas très démocratique.

Mme Nathalie MORAND souhaite préciser que cela implique une masse de travail conséquente concernant la retranscription de tous les débats et elle demande l'indulgence des élus s'il se produisait des omissions ou des erreurs. Elle souligne que les procès-verbaux sont très exhaustifs comparativement à de nombreuses autres collectivités c'est pourquoi, il peut arriver que des erreurs se produisent par mégarde.

M. le Président propose aux élus de voter à main levée.

La majorité décide de rester sur le même système, c'est-à-dire que si un élu souhaite voir son observation inscrite au PV, il se doit de le préciser en séance.

Fort des remarques apportées en séance, Monsieur le Président soumet donc à l'aval des conseillers communautaires, le procès-verbal en date du 14 avril 2026.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 1

(Mme Caroline FOUCAUD)

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à la majorité des membres présents et représentés le procès-verbal du 14 avril 2026.**

3/ Délégation d'attributions au Président de la Communauté de Communes du Fronsadais

Comme le maire, le président peut bénéficier d'une délégation de certaines attributions de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les vice-présidents peuvent également recevoir délégation directement de la part de l'organe délibérant, sous réserve qu'ils soient bénéficiaires d'une délégation de fonction de la part du Président en vertu de l'article L.5211-9.

La subdélégation des attributions déléguées par le conseil au président est possible, mais seulement au profit des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction du président dans les matières

déléguées. Le président conserve cependant la pleine responsabilité de l'exercice des attributions subdéléguées.

Contrairement au cas des communes, pour lesquelles l'article L. 2122-22 liste les matières qui seules peuvent être déléguées au maire, en ce qui concerne les EPCI, l'article L. 5211-10 autorise l'assemblée à déléguer toutes ses attributions hormis celles qu'il énumère.

Ne peuvent donc être déléguées au président les matières suivantes :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte financier unique ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes du Fronsadais, de déterminer la délégation de pouvoir consentie à Monsieur le Président ;

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Sur proposition du bureau et dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il est proposé de déléguer au président pour la durée de son mandat, la possibilité de signer, au nom du Conseil Communautaire les décisions ci-après :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, l'attribution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage et les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 2) Agir en qualité d'ordonnateur au sein de nos instances communautaires.
- 3) Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 4) Adopter et réviser les règlements intérieurs des équipements et services communautaires et les conditions générales d'utilisation des services en ligne
- 5) Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6) Conclure les conventions de mise à disposition du personnel, des biens immobiliers et mobiliers.
- 7) Solliciter les différentes participations financières ou subventions auprès des organismes partenaires.
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT, ainsi que la mise en réforme des biens ;

9) Prendre toutes les dispositions relatives au bon fonctionnement du service des ressources humaines en accord avec la législation en vigueur y compris la gestion des représentants du personnel et le fonctionnement des organismes paritaires internes ;

10) Consulter, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice, experts, avocats, notaires et avoués ;

11) Intenter au nom de la Communauté de Communes, toutes les actions en justice pour tout contentieux intéressant l'entité communautaire et l'Office de tourisme tant en défense qu'en recours et devant toute juridiction y compris le droit de se constituer partie civile.

12) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil communautaire, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

M. le Président propose aux élus communautaires de l'autoriser à subdéléguer une partie des attributions listées ci-dessus à un ou à plusieurs Vice-Présidents

Il devra rendre compte à chacune des séances du conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

M. le Président propose aux conseillers communautaires de délibérer.

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'adopter la délégation faite par le Conseil Communautaire, telle que présentée ci-dessus, au profit de Monsieur le Président.

-d'autoriser Monsieur le Président à subdéléguer une partie des attributions listées ci-dessus à un ou plusieurs Vice-Présidents

- d'inviter Monsieur le Président à rendre compte à chacune des séances du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

4/ Adoption du Procès-verbal d'élection en date du 14 avril 2026

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal d'élection en date du 14 avril 2026.

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal d'élection du 14 avril 2026.

5/ Délégation d'attributions au Bureau

Il est fait le choix par le Président et les Vice-Présidents de ne pas consentir de délégation d'attribution au Bureau. A part les actes qui auront été délégués au Président, tous les autres sujets seront donc délibérés en conseil communautaire.

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas consentir de délégation d'attribution au Bureau.

6/ Fixation des indemnités des Elus communautaires

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité.

L'organe délibérant peut, à la demande du président fixer une indemnité de fonction inférieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 17 880 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée comme suit :

Il est proposé que les indemnités suivantes soient appliquées aux membres du bureau à savoir le Président et les 6 Vice-Présidents à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'à la fin de la mandature :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Brut Mensuel
Le Président	48.75 %	2 003.88 €
Chaque Vice-Président	20.63 %	848.00 €

Voix pour : 30

Voix contre : 1
(M. Richard BARBE)

Abstention : 1
(Mme Valérie GREAULT)

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à la majorité des membres présents et représentés de valider les indemnités présentées ci-dessus aux membres du bureau.

7/ Détermination du nombre de commissions et du nombre d'élus siégeant par commission.

Lors de son installation, ou en cours de mandat, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques en fonction des compétences exercées qui sont des commissions d'étude et de travail. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. En effet, le conseil communautaire est le seul compétent, hormis les délégations accordées au Président et au bureau le cas échéant, pour régler par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité.

Le Bureau propose la création des commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Enfance Jeunesse et Parentalité
- Commission GEMAPI et Développement durable
- Commission Infrastructure – Voirie
- Commission Economie
- Commission Informatique
- Commission Communication
- Commission Culture et Domaine associatif

Il faudra envisager plus tard de créer éventuellement une commission bibliothèque.

Conformément à l'article L.5211-40-1 Monsieur le Président demande aux élus communautaires de se prononcer sur la possibilité d'accueillir des élus communaux dans ces commissions thématiques.

Il est préconisé que chaque commission thématique de travail ait entre 2 à 6 élus en sus du Vice-Président en charge de la commission.

Mme Murielle DARCOS interroge le bureau sur le changement de nomination de la Commission Enfance Jeunesse, il n'y a plus les intitulés suivants : Sport Vacances et sécurité/prévention de la délinquance.

M. Frédérick BLANC répond que ces sujets sont bien inclus dans cette commission.

M. Antoine GARANTO rappelle le vœu de certains élus sur la mandature précédente, à savoir d'instituer une Commission Tourisme pour la différencier du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Mme Nathalie MORAND confirme qu'il avait été identifié que logiquement le Conseil d'Exploitation devrait être saisi essentiellement des sujets ayant trait à l'activité de l'Office de Tourisme et que les actions comme les chemins de randonnées ou la vélo route qui sont des investissements imputés directement au budget de la Communauté de Communes devraient être traités en commission Tourisme.

M. le Président retient cette remarque :

- La Commission Tourisme est donc rajoutée aux commissions à créer

M. GARANTO interpelle l'assemblée sur le nombre restreint d'élus par commission.

Mme MORAND lui répond que ce chiffre a été limité par le bureau afin que les 33 élus se répartissent au sein des commissions pour éviter l'absentéisme constaté des élus par trop de sollicitation.

Il est demandé la possibilité de faire siéger des conseillers municipaux au sein de ces commissions.

La loi le permet effectivement et lorsque la thématique traitée nécessite une expertise plus poussée, il peut être fait appel à l'occasion à des personnes extérieures à la commission pour leur qualification en la matière.

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir délibéré, les élus communautaires :

- **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés sur la composition des commissions présentées ci-dessous au titre de la nouvelle mandature 2026-2032.**

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Frédéric	BLANC (VP)
Murielle	DARCOS
Nathalie	LOCHON
Caroline	LESCOUL
Géraldine	DEVAUX
Hervé	PELLETIER
Karine	MAUBERT-SBILE
Guillaume	VALEIX

COMMISSION GEMAPI / DEVELOPPEMENT DURABLE

Estelle	COLOMBANI (VP)
Olivier	DESAGNAT
Jean-Yves	MILLIAIRE
Caroline	FOUCAUD
Karine	MAUBERT-SBILE
Bruno	EQUI
Jean-Marc	DUBOUREAU
Pierre	GIRAUD

COMMISSION FINANCES

Alain	MONTION (VP)
Pascal	TESSIER
Estelle	COLOMBANI
Antoine	GARANTO
Géraldine	SEGOL
Laurent	GARBUIO
Jean-Marc	DUBOUREAU
Patrice	MURAT
Sylvie	BOULIN

COMMISSION INFRASTRUCTURES / VOIRIE

Jean-Marc	DUBOUREAU (VP)
Alain	CHIAROTTO
Caroline	FOUCAUD
Antoine	GARANTO
Eric	BENETEAU
Bruno	EQUI
Frédéric	BLANC
Laurent	GARBUIO
Raymond	COUQUIAUD

COMMISSION ECONOMIE

Jean-Marc	DUBOUREAU (VP)
Laurent	GARBUIO
Alain	CHIAROTTO
Guillaume	VALEIX
Valérie	VIGIER

COMMISSION INFORMATIQUE

Estelle	COLOMBANI (VP)
Frédéric	BLANC
Frédéric	DUBOSCQ
Pierre	GIRAUD
Laurent	GARBUIO
Jean	BOULIN
Valentin	JAWORSKI

COMMISSION COMMUNICATION

Guillaume	VALEIX (VP)
Frédéric	BLANC
Nathalie	POULAIN
Patrick	GOUDIN

COMMISSION CULTURE / DOMAINE ASSOCIATIF

Guillaume	VALEIX (VP)
Olivier	DESAGNAT
Nathalie	LOCHON
Caroline	LESCOUL
Karine	MAUBERT-SBILE
Patrick	GOUDIN
Stéphane	DESTANDAU
Caroline	FOUCAUD
Antoine	GARANTO
Frédéric	BLANC
Florian	BIRON

COMMISSION TOURISME

Valérie	VIGIER (VP)
Jean-Yves	MILLAIRE
Frédéric	VIDALENC
Caroline	LESCOUL
Stéphane	DESTANDAU
Patrick	GOUDIN
Antoine	GARANTO
Karine	LOUBERT

8/ Election des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Fronsadais suite à l'élection d'un nouveau Président

Mme Valérie VIGIER, vice-présidente rappelle que l'Office du Tourisme du Fronsadais a vu le jour en 2003 sous la forme d'une association et a été transformé en Régie sous forme de Service Public Administratif en 2014.

Selon l'article R.2221-2 du CGCT, la Régie dotée de la personnalité morale et l'autonomie financière est administrée par un Conseil d'Exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. Ce Conseil d'Exploitation a essentiellement un rôle consultatif et émet des avis sur les questions relatives au tourisme en lien avec l'activité de l'Office de tourisme.

Conformément à l'article 3 des statuts, le Conseil d'exploitation de la Régie « Office du Tourisme » doit être composé de :

- 9 membres élus issus du conseil communautaire du Fronsadais dont le Président qui est membre de droit ainsi que du Vice-Président en charge du Tourisme.
- 8 personnes physiques ou morales désignées sur proposition du Président. Ces personnes devront satisfaire à la condition « avoir acquis en raison de leurs expériences des affaires administratives ou de leurs professions une compétence particulière leur permettant d'émettre des avis utiles ou proposition sur les questions relatives au fonctionnement de l'office du tourisme ».

Pourront donc figurer parmi les membres nommés conformément aux statuts :

- Des prestataires de la Communauté de Communes du Fronsadais.
- Tous professionnels recensés sur le territoire jouissant de leurs droits civils et politiques et ne bénéficiant pas directement d'une rémunération de l'office du tourisme.

Ce conseil d'exploitation se réunit sur convocation du Président au moins tous les trois mois. En outre, il se réunit chaque fois que le Président le juge utile. Son ordre du jour est arrêté par le Président.

Suite à un appel à candidature des personnes civiles susceptibles d'être intéressées pour siéger au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, il est proposé par le bureau de retenir les membres civils suivants :

Nom-prénom	
ROLLET Marie	Château de la Rivière, Responsable Œnotourisme à la Rivière
BONNELYE Olivier	Château L'Eperon, Responsable Œnotourisme avec 2 meublés de tourisme à Vérac
HAURET Michel	Président de l'ASLN Saint-Romain-la-Virvée
SIGALA SENECAAT Nathalie	Hébergeur, Brasserie artisanale à Fronsac
ESCUREDO Nathalie	Château Boutinet à Villegouge
GALLITRE Sandra	Responsable marketing et œnotourisme Château Plain Point à Saint-Aignan
OSSENT Valéry	Directeur Chantier Médiéval à La Lande de Fronsac

M. Antoine GARANTO demande comment le choix s'est opéré ; selon lui il y a des types d'activité qui sont en double et le Comité de Jumelage n'est pas représenté.

M. le Président répond que le choix a été de représenter le maximum de communes du territoire.

M. Antoine GARANTO met en avant que l'enjeu est la diversité de ce Conseil d'Exploitation. Il se demande s'il ne faut pas reporter cette délibération.

Mme. Nathalie POULAIN demande comment s'est déroulée la demande de candidature des membres civils. Mme MORAND répond qu'il y a eu un appel à candidature effectué par l'Office de Tourisme.

Le conseil communautaire décide d'ajourner le vote relatif aux représentants civils du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Madame VIGIER demande alors aux élus communautaires de candidater pour les 7 sièges du collège élu du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme sachant que le Président siège de droit et que la vice-présidente en charge du tourisme siégera de fait.

Nom		Prénom
Président	CENNI	Michael
Vice-Présidente référente	VIGIER	Valérie
+ 7 élus communautaires	LESCOUL	Caroline
	GOUDIN	Patrick
	DESTANDAU	Stéphane
	GARANTO	Antoine
	GREULT	Valérie
	FOUCAUD	Caroline
	SEGOL	Géraldine

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires désignent à l'unanimité des membres présents et représentés les sept élus qui représenteront la Communauté de Communes au conseil d'exploitation de l'office de tourisme

M. le Président reprend la parole pour donner deux informations au Conseil Communautaire :

Premièrement, le Syndicat du Moron a informé récemment qu'il augmentait la représentation de la Communauté de Communes du Fronsadais au sein de leur syndicat d'un membre, portant le total de représentants à 3. Lors du précédent conseil communautaire, il a été désigné M. Olivier DESAGNAT et M. Hervé CAU.

M. Jean-Marc DUBOUREAU se porte candidat pour être représentant au Syndicat du Moron. M. le Président demande au Conseil de statuer sur cette candidature.

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires désignent à l'unanimité des membres présents et représentés M. Jean-Marc DUBOUREAU comme troisième représentant du Syndicat du Moron.

Deuxièmement, il ressort des prérogatives de M. le Président de désigner par arrêté les trois membres titulaires qui siégeront au Comité Social Territorial. Cette instance traite des questions relatives au fonctionnement des 3 entités communautaires en présence d'un collège de trois représentants du Personnel.

Ce Comité Social Territorial donne des avis consultatifs quand il est saisi sur le fonctionnement de nos services ou sur des questions d'hygiène et de sécurité. M. le Président souhaite porter à la connaissance des élus, les trois membres désignés par arrêté :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain MONTION	M. Mickaël CENNI
Mme Nathalie LOCHON	Mme Valérie GREAULT
M. Laurent GARBUIO	Mme Caroline FOUCAUD

9/ Election des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais suite à l'élection d'un nouveau Président

Mme Estelle COLOMBANI énonce que chaque élection communautaire s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CIAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter du renouvellement de l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Le conseil d'administration du CIAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et

d'administrateurs issus de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

On parle également d'administrateurs nommés et d'administrateurs élus du conseil d'administration du CIAS. La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil communautaire qui statue par délibération.

Le CIAS est présidé de droit par le Président de l'EPCI, et comprend selon l'article R.123- 7 du code de l'action sociale et des familles, « au maximum huit membres élus et huit membres nommés » auquel on ajoute le président du CIAS.

Il est donc composé dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels on ajoute le président du CIAS.

Concernant les administrateurs civils, en vertu des textes, parmi les membres du conseil d'administration du CIAS doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles à savoir : un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ; un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ; un représentant des associations de personnes handicapées du département ; un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. On retrouve sous ce vocable les associations dites « caritatives » : Secours catholique, Secours populaire, Croix-Rouge, Restos du Cœur, Banques alimentaires... ainsi que les associations portant des activités de type chantiers d'insertion, à la condition qu'elles ne soient pas prestataires de service pour le compte du CIAS. Ces représentants issus de la société civile sont nommés par arrêté du président de l'intercommunalité.

Les administrateurs élus du CIAS quant à eux sont élus par leurs pairs au sein du conseil communautaire au scrutin majoritaire et à deux tours.

Le bureau propose de fixer la composition du CIAS à 8 administrateurs élus y compris le président de droit et la Vice-présidente en charge des solidarités et 7 administrateurs civils.

	Nom	Prénom
Président	CENNI	Mickaël
Vice Présidente	COLOMBANI	Estelle
et administrateurs élus	GREAULT	Valérie
	LOCHON	Nathalie
	LESCOUL	Caroline
	POULAIN	Nathalie
	MONTION	Alain
	BERNALEAU	Brigitte
	BIOGEAU	Marie-Claude
Administrateurs civils	EYHERAMONO	Mauricette
	CHOUPIN	Philippe
	AGNARD	Peggy
	LABADIE	Maryse

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires désignent à l'unanimité des membres présents et représentés sous la présidence de droit du Président de la Communauté de Communes du Fronsadais, 7 administrateurs élus et 7 administrateurs civils qui représenteront la Communauté de Communes au Conseil d'administration du CIAS du Fronsadais.

M. Antoine GARANTO quitte la séance à 19 h 17.

10/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

M. Alain MONTION rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée, dans ce cas elle a une voix délibérative. Elle intervient donc lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens pour autant le Président qui en général détient la compétence d'attribution des marchés dans le cadre des MAPA peut recourir à l'avis consultatif de la CAO avant attribution.

Conformément à l'article L.1411.5 du C.G.C.T, prévoyant que pour un établissement public, la commission appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant Président et par 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal ou communautaire par extension peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

L'unanimité est acquise et les votes se font donc à main levée.

Les candidats sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal TESSIER	Mme Murielle DARCOS
M. Alain MONTION	Mme Nathalie POULAIN
Mme Sylvie BOULIN	M. Bruno EQUI
M. Laurent GARBUIO	Mme Estelle COLOMBANI
M. Jean-Marc DUBOUREAU	M. Frédérick BLANC

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation des 5 représentants titulaires et 5 suppléants désignés ci-dessus afin de siéger à la Commission CAO.

11/ Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Selon l'article L1411-1, les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique. La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est donc la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres et qui n'a pas de voix délibérative.

En revanche, les modalités d'élection des membres de cette commission se recoupent en tous points avec ceux précédemment énoncés pour la CAO.

Après appel à candidature, les élus communautaires sont invités à élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal TESSIER	Mme Murielle DARCOS
M. Alain MONTION	Mme Nathalie POULAIN
Mme Sylvie BOULIN	M. Bruno EQUI
M. Laurent GARBUIO	Mme Estelle COLOMBANI
M. Jean-Marc DUBOUREAU	M. Frédérick BLANC

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation des 5 représentants titulaires et 5 suppléants désignés ci-dessus afin de siéger à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

12/ Délibération sur la Création de la Conférence des Maires

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre et valoriser les communes en leur permettant une meilleure représentativité dans la gouvernance, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a rendu obligatoire la création d'une conférence des maires sauf à ce que le bureau de l'EPCI comprenne déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Du fait qu'il a été décidé que le bureau se limite au Président et aux vice-présidents, il y a lieu de créer une conférence des Maires qui pour rappel, n'a qu'un rôle consultatif. Cette instance de consultation et de coordination vise à renforcer le dialogue entre les maires des communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elles appartiennent.

M. le Président demande aux élus de délibérer sur cette création.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour créer la conférence de Maires.

13/ Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La loi NOTRe a mis en lumière l'indispensable rôle des CLECT dans la bonne articulation des compétences entre communes et EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Son rôle est consultatif car c'est le conseil communautaire qui est compétent pour statuer en la matière.

La CLECT est donc créée par la communauté de communes via une délibération adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Même si la composition de la commission reste libre, chaque commune doit être obligatoirement représentée et c'est donc la communauté de communes qui fixe le nombre de sièges selon les mêmes modalités à savoir à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Il est à noter qu'en suivant ce sont les conseillers municipaux qui délibèrent pour désigner leur représentant siégeant à cette instance.

La CLECT doit être exclusivement composée de conseillers des communes membres et c'est cette dernière qui élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

M. le Président soumet aux élus communautaires le fait que la CLECT soit composée de 18 membres à savoir un représentant par commune.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation d'un conseiller par commune pour siéger au sein de la CLECT.

M. le Président invite les maires à inscrire à l'ordre du jour de leur conseils municipaux la désignation de leur représentant qui siégera à la CLECT et d'en informer sous les six mois les service administratifs de la Communauté de Communes.

14/ Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège de Vérac

Les élèves de nos 18 communes du Fronsadais sont affectés au collège de Vérac. Du fait de ce rayonnement communautaire, la communauté de communes du Fronsadais est appelée à désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration dudit collège.

Il est proposé par le bureau que le vice-président en charge de l'enfance jeunesse siège en tant que titulaire.

M. le Président fait un appel à candidature pour siéger à cette instance.

Nom		Prénom
TITULAIRE	BLANC	Frédéric
SUPPLEANT	DARCOS	Murielle

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation d'un titulaire, à savoir M. Frédéric BLANC et d'une suppléante Mme Murielle DARCOS afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège de Vérac pour représenter notre entité communautaire.

15/ Election des délégués à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

La CADA est l'autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à la réutilisation des informations publiques. Elle rend des avis. Toute personne ou autorité administrative peut saisir la CADA pour qu'elle se prononce sur le caractère communicable ou non d'un document.

L'article L330-1 du Code de l'Administration entre le Public et l'Administration (CRPA) dispose : « les administrations mentionnées à l'article L300-2 sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ». Cette

obligation concerne les EPCI de plus de 10 000 habitants, la CDC du Fronsadais doit donc désigner une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA).

La nomination d'une PRADA doit donner lieu à un acte de désignation ; le choix de l'acte est laissé à l'appréciation de la structure, selon les règles ou usages lors de l'attribution d'une mission ou la nomination d'un agent à d'autres fonctions (arrêté, délibération, lettre de mission).

La Nomination d'une PRADA doit être portée à la connaissance des administrés (site internet). Elle doit être communiquée à la CADA dans le délai de 15 jours.

Aucun profil professionnel n'est imposé ; l'autorité doit désigner la personne dont les fonctions exercées, la disponibilité et le positionnement au sein de la structure sont compatibles avec cette mission.

Dans les collectivités, les personnes désignées sont majoritairement des agents mais aucune disposition n'interdit à un élu d'être désigné PRADA de sa collectivité.

Il est possible de désigner un titulaire et un suppléant. Il est fortement recommandé de créer une adresse fonctionnelle dédiée à cette mission.

M. le Président fait un appel à candidature.

	Nom	Prénom
TITULAIRE	BALLARIN	Jérémy
SUPPLEANT	CENNI	Mickaël

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation d'un titulaire, à savoir M. Jérémy BALLARIN et d'un suppléant M. Michaël CENNI afin de siéger à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

16/ Election des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Nos 3 entités communautaires que sont la communauté de communes, l'office de tourisme et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais, sont affiliées au comité national d'action sociale (CNAS). Le CNAS est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

De par cette adhésion, nos agents peuvent prétendre à des aides financières ciblées et à des chèques vacances ou billetterie à tarif préférentiel.

En tant que collectivité adhérente au CNAS, il est demandé de désigner 1 élu titulaire qui sera référent et qui siégera aux assemblées générales de ce comité

Il est proposé par le bureau que le vice-président en charge du personnel siége en tant que titulaire.

Nom			Prénom
TITULAIRE	MONTION		Alain

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation d'un titulaire, à savoir M. Alain MONTION afin de siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour représenter notre entité communautaire.

17/ Election des délégués à Gironde Ressources

Gironde ressources est un établissement public administratif à l'échelle départementale qui a vocation à être une plateforme d'ingénierie au service des 490 collectivités girondines dont nous faisons partie.

Moyennant une participation financière annuelle de 100 €, nous pouvons recourir aux services du pôle développement ou du pôle ressources qui assurent un accompagnement multidisciplinaire renforcé par la mise à disposition d'outils performants.

Conformément à l'article 5 de leur statut, les élus doivent désigner un titulaire et un suppléant pour représenter notre entité communautaire au sein de leur assemblée générale annuelle.

M. le Président demande si des élus souhaitent siéger à cette instance.

Nom			Prénom
TITULAIRE	MAUBERT SBILE		Karine
SUPPLEANT	BOULIN		Sylvie

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation d'une titulaire, à avoir Mme Karine

MAUBERT SBILE et d'une suppléante Mme Sylvie BOULIN afin de siéger à Gironde Ressources pour représenter notre entité communautaire.

II – Finances

18/ Adoption du règlement budgétaire et financier

M. MONTION Alain rappelle que le référentiel M57 est notre maquette comptable qui impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

En vertu de l'article L.1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ce qui implique l'inscription de ce sujet à ce conseil communautaire.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Communauté de Communes et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Il permet également d'anticiper l'impact des actions de la communauté de communes sur les exercices futurs et de réguler les flux financiers de notre entité communautaire en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) proposé en annexe est donc soumis par Monsieur le Vice-Président à l'approbation des élus communautaires en vue de son application au cours de cette mandature.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement budgétaire et financier qui sera applicable au sein de la communauté de Communes et de l'office de tourisme du Fronsadais sur toute la durée de la mandature.

19/ Vote des taux de TEOM

M. Alain MONTION continue son propos en rappelant qu'au regard de l'article L 2224-13 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale se doivent d'assurer la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Il s'avère que la Communauté d'Agglomération du Libournais, les Communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, de Latitude Nord Gironde, du Grand Cubzaguais, du Fronsadais, du Grand Saint Emilionnais, Isle Double Landais et du Pays de Saint-Aulaye ont délibéré pour transférer cette compétence au SMICVAL.

Pour autant, la Communauté de Communes du Fronsadais au même titre que les autres territoires adhérents se doit de voter la fiscalité au titre de la TEOM même si le produit collecté est entièrement reversé au SMICVAL.

Il est à noter que les taux sont proposés par le SMICVAL en tenant compte des bases prévisionnelles 2026 qui sont estimées avec une hypothèse d'évolution des bases fiscales de 1,3%.

Le produit attendu par le SMICVAL à l'échelle du fronsadais en 2026 est de 3 422 171 € qui se répartit en 3 zones selon le mode de collecte en vigueur :

CDC	Zonage 2026 voté	Produit 2026	Taux 2025	Taux 2026 préconisé	Evolution du taux préconisé
CDC DU FRONSADAIS	8	585 971 €	19,48%	20,50%	5,24%
	13	2 383 156 €	23,55%	24,79%	5,27%
	18	453 044 €	23,55%	21,81%	-7,39%
Total CDC DU FRONSADAIS		3 422 171 €			

La zone 8 correspond à la commune de Galgon qui bénéficie d'1 passage supplémentaire en porte à porte relatif aux restes alimentaires, ce qui implique un tri plus poussé de la part des administrés.

La zone 18 concerne les communes d'Asques, Cadillac en Fronsadais, Mouillac et Vérac qui ont souhaité basculer sur le mode apport volontaire aux bacs implantés dans lesdites communes.

La zone 13 comprend toutes les autres communes qui ont souhaité rester sur un mode de collecte en porte à porte.

Au niveau du budget communautaire, il s'agit donc d'une opération neutre vu que le même montant de fiscalité est imputé tant en recettes qu'en dépenses.

M. Patrick GOUDIN demande si cette décision peut attendre la réunion du SMICVAL du 12 mai 2026.

M. BERTIN, conseiller au Développement local énonce que cela doit être voté avant le 30 avril.

Les élus sont invités à délibérer pour entériner ces taux au titre de la TEOM 2026.

Voix pour : 5

Voix contre : 0

Abstentions : 26

Voix pour : Mme Murielle DARCOS, M. Richard BARBE, Mme Valérie GREAULT, Mme Karine MAUBERT-SBILE, M. Bruno EQUI

Abstentions : M. Alain CHIAROTTO, M. Jean-Yves MILLAIRE, M. Patrick GOUDIN, M. Stéphane DESTANDAU, M. Pascal PENINON, Mme Géraldine DEVAUX, Mme Caroline POULAIN, M. Josian DEJEAN,

Mme Géraldine SEGOL, Mme Caroline FOUCAUD, M. Eric BENETEAU, M. Hervé PELLETIER, Mme Sylvie MONDON, M. Patrice MURAT, Mme Brigitte BERNALEAU, Mme Sylvie BOULIN, M. Guillaume VALEIX, Mme Estelle COLOMBANI, M. Alain MONTION, M. Mickaël CENNI, M. Jean-Marc DUBOUREAU, M. Frédéric BLANC, Mme Valérie VIGIER, Mme Caroline LESCOUL, Mme Sylvie LOCHON et M. Pascal TESSIER.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à la majorité relative des membres présents et représentés les taux de TEOM 2026 qui seront applicables en Fronsadais selon les zonages précités dans le tableau ci-dessus.**

20/ Vote des taux CFE, Taxe Foncière, Taxe du Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants :

La Communauté de Communes du Fronsadais doit faire appel à la fiscalité pour assumer sa mission de service public.

Il est donc soumis à l'approbation des élus communautaires, le vote des taux des taxes suivantes : CFE, Taxe Foncière, Taxe Foncière Non Bâti et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Président fait part de son souhait de ne pas augmenter la fiscalité en 2026 comme annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en ce début d'année sous l'ancienne mandature.

Il est donc proposé d'entériner les mêmes taux que ceux appliqués à ce jour :

Taux proposés en 2026	
Taux CFE	24,75 %
Taxe Foncière (non bâti)	3,83 %
Taxe Foncière (bâti)	1,75 %
Taxe d'habitation (RS)	8,94%

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés les taux des taxes CFE, Taxe Foncière, Taxe Foncière Non Bâti et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires tels que proposés en séance.**

21/ Vote du produit Gemapi

La Communauté de Communes est compétente statutairement en matière de gestion des Milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI). Pour autant, notre entité communautaire n'a pas

reconnu de système d'endiguement à ce jour et elle est donc appelée financièrement essentiellement sur le volet GEMA.

La taxe GEMAPI est prélevée par la Communauté de Communes du Fronsadais pour couvrir entre autres, les cotisations aux 3 syndicats de rivière et financer les études et travaux éventuels relevant de notre champ de compétence.

Il est donc proposé de rester sur le même montant du produit défini en 2019 et reconduit à l'identique les années suivantes soit 177 200 € sachant que notre participation 2026 aux syndicats de rivière dans le cadre de notre compétence GEMA porte sur un montant de 123 120 €.

Le produit appelé au titre de cette fiscalité ne peut financer que des actions en lien avec le volet GEMAPI.

Mme Murielle DARCOS énonce qu'on ne laisse pas une grande part à la protection des inondations avec tous les événements subis. Elle interroge les élus sur le fait de mener une nouvelle réflexion : est ce que les Syndicats de rivière ont toujours le même besoin financier alors que les communes vont avoir un besoin de protection des inondations.

M. Alain MONTION rappelle que les montants alloués au Syndicat ne seront pas remis en cause. et demande aux élus communautaires de délibérer sur le produit de la taxe Gémapi.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Valident à l'unanimité des membres présents et représentés, le produit de la Taxe Gémapi à savoir 177 200 euros au titre de l'année 2026.**

III – ENFANCE - JEUNESSE

22) Vote des tarifs applicables pour nos séjours ALSH – séjours Jeunes et Sport Vacances

Séjour Jeunes

M. Frédéric BLANC rappelle qu'il est prévu un séjour à Vieux Boucau (département 40) de 5 jours et 4 nuits pour 12 jeunes de 14 à 17 ans du 27 au 31 juillet 2026.

Considérant que pour déterminer la participation des familles, un coût moyen par enfant de 264 € a été défini en fonction des fourchettes des prix constatées. Ce coût moyen est calculé en fonction des dépenses hors encadrement et transport, des recettes de familles, des subventions des partenaires et de la prestation de la CAF.

Considérant qu'il a été appliqué à ce prix médian, les pourcentages de participation suivants en fonction du quotient familial : Quotient familial CAF	0 - 500 (coût moyen - 30%)	501 - 1000 (coût moyen - 10%)	1001 - 1500 (coût moyen + 10%)	1501 et + (coût moyen + 30%)
Coût	185 €	237 €	290 €	343 €
Coût/jour/enfant	37 €	47 €	58 €	69 €

Les élus communautaires sont invités à délibérer sur les tarifs ci-dessus.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Valident à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs applicables pour le Séjour Jeune à Vieux Boucau qui aura lieu sur la période estivale 2026.**

Séjour ALSH

Il est prévu un séjour à Mimizan (dépt 40) de 5 jours et 4 nuits pour 14 jeunes de 10 à 11 ans du 20 au 24 juillet 2026.

Considérant que pour déterminer la participation des familles, un coût moyen par enfant de 272€ a été défini en fonction des fourchettes des prix constatées. Ce coût moyen est calculé en fonction des dépenses hors encadrement, transport et des recettes de familles, des subventions des partenaires et de la prestation de la CAF.

Considérant qu'il a été appliqué à ce prix médian, les pourcentages de participation suivants en fonction du quotient familial : 0 - 500 (coût moyen - 30%)	0-500 (coût moyen - 30 %)	501 - 1000 (coût moyen - 10%)	1001 - 1500 (coût moyen + 10%)	1501 et + (coût moyen + 30%)
Coût	190 €	245 €	299 €	353 €
Coût/jour/enfant	38 €	49 €	60 €	71 €

Les élus communautaires sont invités à délibérer sur les tarifs ci-dessus.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Valident à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs applicables pour le séjour à Mimizan qui aura lieu sur la période estivale 2026.**

Tarif exceptionnel saison estivale 2026 Sport Vacances

Monsieur Blanc explique que du fait des travaux du réfectoire prévus à Vêrac, il ne pourra pas être utilisés en juillet ces locaux pour assurer la prise de repas des jeunes fréquentant le sport vacances.

Il est proposé malgré tout de maintenir cet accueil aux bénéfices des jeunes en demandant aux parents de prévoir le pique-nique sur 5 jours.

Il est à noter que dans les us et coutumes, il est rare d'avoir des jeunes qui cumulent les 2 semaines d'affilée sachant que le sport vacances sera ouvert cette année du 6 au 24 juillet 2026.

Il est donc proposé un tarif exceptionnel pour cette saison estivale calée sur la journée PAI sans repas qui existait déjà dans nos grilles tarifaires.

QF	0 à 300	de 301 à 400	de 401 à 500	de 501 à 600	de 601 à 700	de 701 à 800	de 801 à 900
Journée à ce jour	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Journée sans repas ni goûter (uniquement en cas de PAI)	3,60 €	4,50 €	5,40 €	6,30 €	7,20 €	8,10 €	9,00 €
1/2 journée avec repas	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
Majoration	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
Coût journée exceptionnelle Sports Vacances été 2026 sans repas mais avec goûter	3,60 €	4,50 €	5,40 €	6,30 €	7,20 €	8,10 €	9,00 €
QF	de 901 à 1000	de 1001 à 1100	de 1101 à 1300	de 1301 à 1500	de 1501 à 1700	1701 à 2000	2001 et plus
Journée à ce jour	11,00 €	12,50 €	14,00 €	15,50 €	17,00 €	18,50 €	20,00 €
Journée sans repas ni goûter (uniquement en cas de PAI)	9,90 €	11,25 €	12,60 €	13,95 €	15,30 €	16,65 €	18,00 €
1/2 journée avec repas	10,00 €	11,50 €	13,00 €	14,50 €	16,00 €	17,50 €	19,00 €
Majoration	5,50 €	6,25 €	7,00 €	7,75 €	8,50 €	9,25 €	10,00 €
Coût journée exceptionnelle Sports Vacances été 2026 sans repas mais avec goûter	9,90 €	11,25 €	12,60 €	13,95 €	15,30 €	16,65 €	18,00 €

Les élus communautaires sont invités à délibérer sur les tarifs ci-dessus.

Voix pour : 31

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Valident à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs exceptionnels applicables sur la saison estivale 2026 dans le cadre du Sport Vacances du fait des travaux du réfectoire à Vérac contraignant les parents à fournir les pique-nique.**

IV– Questions diverses

M. CENNI souhaite revenir sur le sujet des taux de la CFE.

M. BERTIN répond que les taux votés lors de cette séance, sont les taux applicables et ceux qui ont été modifiés lors de l'ancienne mandature sont les taux minimaux qui sont basés sur une grille en fonction du chiffre d'affaires des entreprises.

Ce sont ces bases-ci que les élus pourront modifier par le biais d'un vote avant le 30 septembre 2026. Sachant que l'effet sera pour l'exercice suivant (sur l'année 2027). Il rappelle que les bases minimales ne peuvent être votées que s'il y a une modification.

Mme Nathalie POULAIN demande si un référent déontologue est présent sur notre territoire.

Mme Nathalie MORAND répond qu'en effet toutes les communes ou communautés de communes doivent se doter d'un référent déontologue. La Communauté de Communes du Fronsadais avait souscrit au Centre de Gestion pour obtenir les services d'un déontologue. Cependant, à cause de la pénurie de professionnels, les services sont en attente d'une réponse pour qu'un référent déontologue soit disponible.

La question est posée pour un référent déontologue élu. Mme MORAND répond que le sujet devra être travaillé et abordé ultérieurement.

M. Bruno EQUI demande si le projet d'un pôle technique pour les services techniques est à l'ordre du jour.

Il est répondu que ce sujet sera étudié lors des réunions de travail sur les futurs projets de la mandature.

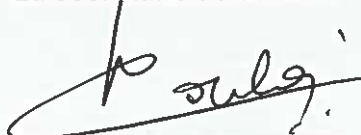
M. Murielle DARCOS demande quelles sont les avancées sur les locaux du restaurant.

Il est répondu que le liquidateur a informé les services de la Communauté de Communes que les locaux seront disponibles fin mai.

M. Michaël CENNI précise que ce sujet sera travaillé en commission sur l'usage des locaux à l'avenir.

Les interventions étant arrivées à leur terme, Monsieur le Président met fin à la réunion à 20h19.

La secrétaire de séance



Mme Nathalie POULAIN

Le Président de la CDC du Fronsadais



M. Mickaël CENNI